



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **OCTOBRE 2020**

**NUMERO SPECIAL N° 97**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral modificatif provisoire du 8 octobre 2020 relatif au changement de lieu du 2ème bureau de vote de BUAIS-LES-MONTS</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 9 octobre 2020 relatif à la prorogation du changement de lieu provisoire du bureau de vote unique d'HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE</i> .....	<b>2</b>

---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

***Arrêté préfectoral modificatif provisoire du 8 octobre 2020 relatif au changement de lieu du 2ème bureau de vote de BUAIS-LES-MONTS***

Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du 2ème bureau de vote de la commune de Buais-les-Monts, l'article 2-2ème alinéa de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Buais-les-Monts, deux bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021, le deuxième bureau de vote situé à la mairie annexe de Saint-Symphorien-des-Monts à Buais-les-Monts est transféré à la salle Camille Claudel (route de Fougerolles) - Saint-Symphorien-des-Monts à Buais-les-Monts.

Le reste est sans changement.

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



***Arrêté préfectoral modificatif du 9 octobre 2020 relatif à la prorogation du changement de lieu provisoire du bureau de vote unique d'HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE***

Considérant que la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 nécessite que lesdits scrutins doivent se dérouler dans la salle de convivialité d'Heugueville-sur-Sienne,

**A R R E T E**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche est modifié, comme suit :

Les élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 octobre 2020 se dérouleront à la salle de convivialité - 14 rue de la Sienne à Heugueville-sur-Sienne

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

